

Décision n° 132/2026

Objet : Contrat de licence de mise à disposition d'application « CITYONE TOTEM » suite à l'installation d'une borne tactile : conclu avec la Société LUMIPLAN

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant que la commune de Rousset a décidé de souscrire un contrat de licence de mise à disposition d'application « CITYONE TOTEM » suite à l'installation d'une borne tactile (liée avec le site Web de la commune) qui permet notamment la consultation d'affichages légaux 7jours/ 7 et 24h/ 24 d'une collectivité.
- Vu la proposition de contrat présentée par la Société Lumiplan- 1 impasse Augustin Fresnel- 44800 SAINT HERBLAIN,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la Société Lumiplan, 1 impasse Augustin Fresnel-44800 ST HERBLAIN, un contrat de licence de mise à disposition d'application « CITYONE TOTEM » suite à l'installation d'une borne tactile dans le hall de la Mairie, afin de permettre la consultation d'affichages légaux de la collectivité.

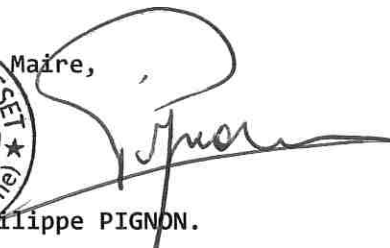
Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 2 ans à partir de la mise en service, il sera renouvelable une fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire.

Article 3 : Le tarif annuel s'élève à la somme de 300€ euros HT/An soit 360€ TTC/An et comprend une maintenance corrective et évolutive de l'application ; Le prix pourra être révisé à chaque échéance contractuelle selon la formule suivante $P1=P0XS1/(0.97XS0)$.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 5 : Le contrat sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 12 juin 2026

Maire,

Philippe PIGNON.

